

Bureau du 11 juin 2001

Décision n° 2001-0002

objet : **Mandat spécial accordé à MM. Collomb et Vesco pour une mission à New-York (USA)**

service : Direction générale - Service de l'assemblée communautaire

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau la délivrance de mandats spéciaux pour représenter la Communauté urbaine à l'étranger.

Messieurs le président Gérard Collomb et le vice-président Gilles Vesco ont été invités à participer, avec une délégation d'élus de la ville de Lyon, à une conférence sur l'habitat à l'ONU-New-York du 4 au 9 juin 2001. Ils y représentaient la communauté urbaine de Lyon.

La délégation française présentera une réflexion sur les stratégies de développement des villes européennes.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

Vu ledit mandat ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001 ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le président Gérard Collomb et à monsieur le vice-président Gilles Vesco pour une mission à New-York (USA) du 4 au 9 juin 2001 comme représentants de la communauté urbaine de Lyon.

2° - Les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,